

**Mairie de GRAMAT**

46500 (LOT)



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 24 MAI 2017 A 20H30**

Président de séance : M. Michel SYLVESTRE.

Etaient présents (20) : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, ROCH Christian, GARBE Daniel, GROUGEARD Michel, COUSTOU Jean-Claude, GRAULIERE Chantal, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, ALIBERT Sylvie, THEPAULT Pascale, MAZEYRAC Pierrick, DUPARCQ Elisabeth, HARDOUIN Michel, ELIAS Marie-José, VIERSOU Christophe, DAGNAUD Pascal, JOUBERT Michel, POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

Absents représentés (2) : Mme et M. LARRAUFFIE Gilles (représenté par procuration par RUAUD Maria de Fatima), LABROUE Delphine (représentée par procuration par SYLVESTRE Michel).

Absents excusés (2) : Mme et M. MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, CHAVET-JABOT Nelly.

Absents (3) : Mmes et M. MAIGNE Solange, BOUQUET Michèle, PARRA Angel.

Secrétaire de séance : Mme RUAUD Maria de Fatima.

A l'initiative de M. SYLVESTRE, une minute de silence est respectée en mémoire des victimes de l'attentat de Manchester.

*Approbation du PV du Conseil Municipal réuni le 24 mars 2017*

**01. OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*  
- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 sur le budget Eau & assainissement

**Budget Eau&Assainissement**  
**Décision modificative n°1 du 24.05.2017**

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre 020 - Dépenses imprévues</b>				
Dépenses imprévues	020	-17 640.00 €		
<b>Opération 9012 - Captage des Courtilles</b>				
Installations, matériel et outillage techniques	2315	17 640.00 €		
<b>TOTAUX Section d'Investissement</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**02. OBJET : RÉNOVATION DU BÂTIMENT DE PREMIER ACCUEIL : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION**

La commune de Gramat souhaite rénover ce bâtiment en installant des sanitaires autonettoyants attenants à l'office de tourisme.

M. ROUQUIE demande si la gratuité sera conservée. M. SYLVESTRE répond par l'affirmative. M. ROUQUIE s'inquiète alors des détériorations. M. SYLVESTRE indique que des horaires d'ouverture seront mis en place et que la fermeture de nuit devrait empêcher la majorité des dégâts, concourant par là-même à la diminution des lettres de plainte des touristes et des différents utilisateurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **APPROUVE** le projet d'investissement de rénovation de ce bâtiment de premier accueil pour un coût d'opération de 32 280.00 € TTC,
- **ADOpte** le plan de financement comme suit :

**DÉPENSES (H.T.)**

Montant projet	soit	26 900.00 €
T.V.A. : 5 380.00 €		
<b>Montant total T.T.C. : 32 280.00 €</b>		

**RECETTES (H.T.)**

Région Occitanie (Grands sites)	soit	10 760.00 € Sollicitée
Commune (autofinancement)	soit	16 140.00 €
T.V.A. : 5 380.00 €		
<b>Montant total T.T.C. : 32 280.00 €</b>		

- **SOLLICITE** les financements auprès des partenaires afin de mener à bien ce projet.

**03. OBJET : DÉTERMINATION DU PRIX DU SÉJOUR COURT DE L'ALSH À VOUTEZAC**

Cette année, l'ALSH Les Tilleuls propose un séjour court (accessoire à l'ALSH) de 5 jours - 4 nuits à Voutezac en Corrèze du lundi 24 au vendredi 28 juillet, pour les 8-13 ans.

Le détail des coûts inhérents à ce séjour est présenté ci-dessous de même que la proposition du montant de la participation demandée aux familles :

**BUDGET DU SEJOUR A VOUTEZAC**

<b>Poste 1</b>	<b>Transport</b>	
<b>Dépenses fixes</b>	AR VOUTEZAC en bus	420.00
	Déplacement de la directrice	47.68
	<b>Salaires (1)</b>	
	Animateurs	2167.20
	Directrice	45.88
	<b>Total poste 1</b>	<b>2 680.76</b>

(1) le coût salarial ne comprend que les heures passées sur place, il n'inclut pas les heures de préparation

**Poste 2**  
**Dépenses fonction**  
**du nombre d'enfants**

Nombre d'enfants	12 et 2 adultes	14 et 2 adultes	16 et 2 adultes	18 et 2 adultes	20 et 2 adultes	24 et 2 adultes
Adhésion	25.00	25.00	25.00	25.00	25.00	25.00
Hébergement (*)	781.50	781.50	1 465.36	1 465.36	1 465.36	1 465.36
Frais de couchage	28.00	32.00	36.00	40.00	44.00	52.00
Transport (1€/enf + 65)	77.00	79.00	81.00	83.00	85.00	89.00
Piscine	24.00	28.00	32.00	36.00	40.00	48.00
Sarbacane	206.00	206.00	206.00	206.00	206.00	221.32
Stand Up Paddle	240.00	240.00	240.00	240.00	240.00	267.08
Randonnée découverte	117.66	125.32	132.98	220.00	220.00	235.32
Alimentation	380.00	400.00	420.00	440.00	460.00	500.00
Divers	40.00	44.00	48.00	52.00	56.00	60.00
<b>TOTAL poste 2</b>	<b>1 919.16</b>	<b>1 960.82</b>	<b>2 686.34</b>	<b>2 807.36</b>	<b>2 841.36</b>	<b>2 963.08</b>
Total postes 1 et 2	4 599.92	4 641.58	5 367.10	5 488.12	5 522.12	5 643.84

**Participation de la commune :**

Nombre d'enfants	12 et 2 adultes	14 et 2 adultes	16 et 2 adultes	18 et 2 adultes	20 et 2 adultes	24 et 2 adultes
Tarif : 140 euros par enfant de Gramat soit	2919.92 63.48%	2681.58 57.77%	3127.10 58.26%	2968.12 54.08%	2722.12 49.29%	2283.84 40.47%
Tarif : 150 euros par enfant de Gramat soit	2799.92 60.87%	2541.58 54.76%	2967.10 55.28%	2788.12 50.80%	2522.12 45.67%	2043.84 36.21%

(\*) Hébergement  
moins de 14 enfants                    195,38 euros par nuitée  
de 15 à 24 enfants                    366,44 euros par nuitée

Tarif pour les communes extérieures :            Supplément de 10 ou 20 euros

La proposition d'un coût de 140 € pour les enfants gramatois a été mise au vote :

**Vote :**

**21 Pour :** Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (LABROUE Delphine), RUAUD Maria de Fatima (LARRAUFFIE Gilles), ROCH Christian, GARBE Daniel, GROUGEARD Michel, COUSTOU Jean-Claude, GRAULIERE Chantal, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, ALIBERT Sylvie, MAZEYRAC Pierrick, DUPARCQ Elisabeth, HARDOUIN Michel, ELIAS Marie-José, VIERSOU Christophe, DAGNAUD Pascal, JOUBERT Michel, POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

Celle d'un coût de 150 € pour les enfants gramatois a été mise au vote :

**Vote :**

**1 Pour :** Mme THEPAULT Pascale.

Le supplément de 20 euros pour les enfants non gramatois a obtenu *l'unanimité des voix*.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DETERMINE** le montant de la participation des familles pour les enfants gramatois (140 euros) ainsi que pour les enfants résidant dans une commune extérieure (supplément de 20 euros).

**Vote :**

**21 Pour** la proposition à 140 euros : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (LABROUE Delphine), RUAUD Maria de Fatima (LARRAUFFIE Gilles), ROCH Christian, GARBE Daniel, GROUGEARD Michel, COUSTOU Jean-Claude, GRAULIERE Chantal, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, ALIBERT Sylvie, MAZEYRAC Pierrick, DUPARCQ Elisabeth, HARDOUIN Michel, ELIAS Marie-J

**1 Pour** la proposition à 150 euros : Mme THEPAULT Pascale.

**Unanimité des voix** pour le supplément à 20 euros pour les enfants non gramatois.

**04. OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES 2016**

**Vu**, le Compte Administratif et l'état des frais de fonctionnement joint,

*M. JOUBERT demande le pourquoi de si grands variations au fil des ans. M. SYLVESTRE répond qu'il y a une hausse des charges de personnel et parallèlement certaines années, une diminution du nombre d'élèves.*

*M. SYLVESTRE ajoute que les maires des communes extérieures demandent une cogestion, ce à quoi il a répondu qu'il accèdera à leur demande quand il y aura une coresponsabilité : la baisse du nombre de personnel que certains souhaite entraînerait une augmentation des risques dont M. SYLVESTRE est le seul responsable...*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **FIXE** le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques à hauteur de 100 % pour l'année 2016 comme suit :

- \* 687 € 00 par enfant pour le primaire,
- \* 1 844 € 00 par enfant pour les maternelles.

- **SOLLICITE** des Conseils Municipaux concernés une délibération par laquelle chaque assemblée s'engagera sur les mêmes chiffres,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe,
- et **CHARGE** le Maire d'assurer le recouvrement des sommes correspondantes.

**Pour mémoire, participation 2014 :**

- \* 592 € 00 par enfant pour le primaire
- \* 1 373 € 00 par enfant pour les maternelles

**Pour mémoire, participation 2015 :**

- \* 493 € 00 par enfant pour le primaire
- \* 1 589 € 00 par enfant pour les maternelles

**05. OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE GRAMAT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE STE HÉLÈNE 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **RÉVISE** pour 2016 le montant de la participation de la commune de Gramat pour les enfants de Gramat, aux frais de fonctionnement de l'École Privée Ste Hélène comme suit :

- **687 € 00 par élève de Gramat, inscrit au Primaire**  
(34 élèves = 23 358 € 00)
- **1 069 € 00 par élève de Gramat, inscrit en Maternelle**  
(23 élèves = 24 587 € 00)
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe.

Pour mémoire, tarif 2014 :

482,00 € par élève de Gramat, inscrit au primaire X 37 élèves = 17 834,00 €  
1 416,00 € par élève de Gramat, inscrit en maternelle X 15 élèves = 21 240,00 €

TOTAL  39 074,00 €

Pour mémoire, tarif 2015 :

493,00 € par élève de Gramat, inscrit au primaire X 38 élèves = 18 734 € 00  
1 125,00 € par élève de Gramat, inscrit en maternelle X 24 élèves = 27 000 € 00

TOTAL  45 734,00 €

Vote :

21 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima (LARRAUFFIE Gilles), ROCH Christian, GARBE Daniel, GROUGEARD Michel, COUSTOU Jean-Claude, GRAULIERE Chantal, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, ALIBERT Sylvie, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, DUPARCQ Elisabeth, HARDOUIN Michel, ELIAS Marie-José, VIERSOU Christophe, DAGNAUD Pascal, JOUBERT Michel, POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

1 Abstention : Mme LABROUE Delphine (via la procuration laissée à SYLVESTRE Michel).

**06. OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB CAUSSE LIMARGUE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à hauteur de 950 € à l'association Football Club Causse Limargue.

**07. OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AS CAUSSE LIMARGUE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à hauteur de 400 € à l'association AS Causse Limargue.

**08. OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES MUSICALES DU CAUSSE**

Dans le cadre de leur 20<sup>e</sup> anniversaire, les Musicales du Causse proposent un concert exceptionnel rassemblant 6 artistes de renommée internationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à hauteur de 1000 € à l'association Les Musicales du Causse dans le cadre de l'organisation de ce concert d'anniversaire.

**09. OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION 1771<sup>E</sup> SECTION DES MÉDAILLÉS MILITAIRES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à hauteur de 100 € à l'association 1771<sup>e</sup> section des médaillés militaires.

**10. OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE DÉMARCHE « ZÉRO PHYTO »**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'interdiction de l'utilisation de tout produit phytosanitaire (herbicides, insecticides, fongicides...) dans les espaces publics gérés par des collectivités (espaces verts, voirie, forêts...). Cette nouvelle réglementation implique, pour les collectivités, de développer des solutions alternatives pour

entretenir ces espaces : investissement dans de nouveaux matériels (thermiques, mécaniques...), information-sensibilisation de la population, formation des agents municipaux aux nouvelles techniques...

Pour répondre à ces évolutions de la réglementation en matière de santé et d'environnement, le Syndicat mixte du Parc a lancé une nouvelle action collective « Zéro-phyto ». Le plan « Zéro phyto » déclinée à l'échelle de chaque collectivité intéressée comprendra :

- la réalisation, par un prestataire et avec le concours des agents municipaux, d'un diagnostic des pratiques de traitement actuelles ;
- la proposition de solutions alternatives aux produits phytosanitaires pour chaque type d'espace entretenu (abords de bâtiments, cours d'école, terrain de sport, parc, cimetière, rond-point, parking, trottoir...);
- la définition d'un programme d'actions à mettre en place (aménagements à réaliser, équipements à prévoir, matériels à acheter...).

Ce plan « Zéro-phyto » est une obligation pour toute collectivité désireuse d'obtenir ultérieurement des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif (désherbeurs thermiques, brosses mécaniques, fauchage sous glissière...) et de réaménagement préventifs (paillage...).

Le coût du diagnostic « Zéro-phyto » a été chiffré en fonction de la taille de la commune selon la grille suivante :

Plan de désherbage (communes < 300 hab)	Prest./Fourn.	1 350 €
Plan de désherbage (300hab< communes < 1000hab)	Prest./Fourn.	1 850 €
Plan de désherbage sur la commune de Gramat	Prest./Fourn.	3 600 €

14 communes du Parc ayant souhaité participer à l'action collective « Zéro-phyto », le programme est finalement estimé à un montant total de 27 650 euros TTC. Ce programme bénéficiant de crédits de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 70 % des dépenses à engager, complétés par 20 % de la Région Occitanie., il reste à charge des collectivités 10% du coût de la prestation.

La clé de répartition de la participation des communes est donc la suivante :

Contribution des communes (en € TTC)			
GRAMAT	360	BEAUREGARD	135
MIERS	185	ESCAMPS	135
THEGRA	185	CENEVIERES	135
ISSENDOLUS	185	ESPAGNAC-ST	135
MONTFAUCON	185	BACH	135
ASSIER	185	SABADEL-L	135
LARAMIERE	185	SAULLAC	135

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE à l'unanimité des voix**

- l'intégration de la commune de Gramat dans le projet,
- le montant de sa participation financière selon la clé de répartition ci-dessus.

*M. PUECH intervient pour déplorer la quasi automaticité des votes sans réelle réflexion. M. SYLVESTRE lui rétorque que cette mesure, bonne en soi mais onéreuse pour les collectivités, est une obligation légale. M. GROUGEARD ajoute qu'une*

démonstration a été faite en mairie de matériel « zéro phyto », la conclusion en a été qu'il n'y a pas de solution miracle et que le coût de ces machines demeurait très onéreux.

## **11. OBJET : TRANSFERT A LA FÉDÉRATION D'ÉNERGIES DU LOT DE LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la Fédération départementale d'énergies du Lot (FDEL), dans un contexte de développement durable, d'efficacité énergétique, de maîtrise des coûts et de diversification de l'aide apportée aux communes adhérentes, propose d'assurer, à leur place, la compétence codifiée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE), de façon à organiser cette compétence à une échelle départementale.

Conformément aux statuts de la FDEL, approuvés par arrêté préfectoral du 10 juillet 2015, cette délégation s'appliquera au développement, au renouvellement et à la maintenance des installations et réseaux des IRVE, dans les conditions fixées par le règlement détaillé d'exercice de la compétence approuvé le 5 octobre 2015 par le comité syndical de la FDEL.

La FDEL s'engage également à apporter conseil et assistance à la commune, à émettre des avis techniques pour l'intégration des projets réalisés par des tiers, à gérer les demandes de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) liées aux IRVE et à transmettre un rapport annuel d'exploitation à chaque commune concernée.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement détaillé du service, fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence. Il précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures.

La maîtrise d'ouvrage des futurs investissements relèvera de la FDEL mais restera conditionnée à l'accord de la commune sur sa participation financière. Les prestations assurées par la FDEL au titre de la maintenance et du contrôle des installations feront l'objet d'une contribution annuelle des communes, fonction du nombre et du type de bornes implantées sur leur territoire. Celles liées au renouvellement des équipements seront prises en totalité en charge par la FDEL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **DECIDE** de transférer à la FDEL la compétence codifiée à l'article L.2224-37 du CGCT, pour permettre la mise en place d'un service départemental pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- **APPROUVE** le règlement relatif aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées le 5 octobre 2015 par le comité syndical de la FDEL,
- **CONFIRME** sa volonté d'implanter une ou plusieurs bornes de recharge sur son territoire, afin d'intégrer le schéma de déploiement départemental d'IRVE réalisé par la FDEL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet communal intégré dans le projet de déploiement départemental,
- **S'ENGAGE**, sur tous les emplacements payants de stationnement gérés directement par la commune, destinés ou non aux IRVE, à l'exception des parkings avec franchissement d'accès contrôlé, à accorder aux véhicules électriques et hybrides rechargeables, pendant au moins deux

années à compter de la date de mise en service de la première IRVE sur la commune, la gratuité de chaque stationnement pendant une durée minimale de deux heures.

## **12. OBJET : CRÉATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES OPÉRATION 36790IRVE - PLACE DE LA RÉPUBLIQUE**

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Il est exposé au conseil que, dans le cadre du déploiement d'un réseau de borne de recharge pour véhicules électriques réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), la Commune de GRAMAT décide d'implanter une infrastructure de recharge sur son territoire. Monsieur le Maire présente les conditions d'installation et de financement de cet équipement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **APPROUVE** le projet de création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant estimatif de 30 000,00 € H.T., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL,
- **SOUHAITE** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2017,
- **APPROUVE** le choix du matériel, les conditions d'implantation ainsi que l'emplacement géographique établis par la FDEL (cf. Formulaire de renseignement d'Avant-Projet Sommaire),
- **S'ENGAGE** à participer à ces travaux à hauteur de 4500 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,
- **S'ENGAGE** à verser la cotisation annuelle des coûts opérationnels liés à la gestion et à la maintenance des infrastructures,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

*Cette borne est prévue dans la tranche 2 de l'aménagement urbain précise M. SYLVESTRE. La cotisation annuelle sera de 800 €. Les utilisateurs auront à payer la prestation.*

*M. DAGNAUD demande à combien s'élèvent les coûts de fonctionnement (eau et électricité) pour l'aire de camping-car, 1800 €/an indique Mme RUAUD. M. DAGNAUD estime que l'eau étant un bien de plus en plus précieux, il conviendrait de s'en soucier davantage. Une borne payante par carte bancaire pour l'aire de camping-car est évoquée par M. SYLVESTRE mais elle est très onéreuse précise-t-il, de l'ordre de 25000 €.*

## **13. OBJET : ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN APPARTENANT AUX SŒURS TEULET/GALLOT PAR LA COMMUNE DE GRAMAT POUR L'EURO SYMBOLIQUE**

Suite aux travaux d'extension et de renforcement du réseau de distribution d'énergie électrique au lieu-dit Bournazel, un nouveau transformateur a été mis en place sur la parcelle B1139 appartenant aux sœurs TEULET/GALLOT. Ce transformateur dessert en partie l'éclairage public communal et les services techniques sont donc amenés à emprunter le chemin privé (cadastré section B n°1141) y accédant. La commune souhaite donc pouvoir disposer de ce cheminement, entre la rue du Lavoir et le portail d'entrée de la propriété des sœurs TEULET/GALLOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, *à l'unanimité des voix*

- **d'ACQUERIR** moyennant l'euro symbolique une partie du chemin privé cadastré section B n°1141,
- **d'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié correspondant,
- **de DIRE** que la Commune, acquéreur, aura à sa charge les frais notariés et les frais de géomètre.

**14. OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT DE LA FORMATION CITOYENNE DE LA VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE**

Mme Romane VERVISCH a été engagée en service civique en partenariat avec la Fédération départementale de la Ligue de l'enseignement pour exercer des missions au sein de la médiathèque.

Au cours de ce service civique, la volontaire est amenée à suivre une formation civique et citoyenne obligatoire de deux jours, à la charge de la structure accueillante, c'est-à-dire ici la commune de Gramat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **PREND** en charge sur le budget de la commune les frais afférents à cette formation (coût des deux jours de formation, frais d'hébergement au réel).

**15. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE TECHNIQUE – AGENTS À TEMPS COMPLET**

Le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) prévoit la réorganisation des carrières à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois. De ce fait, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de chaque filière.

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- **Décret n° 88-547 du 6 mai 1988** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- **Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016** modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988,
- **Décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016** modifiant le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
- **Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- **Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016** fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **CRÉE** trois postes d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à des avancements de grade, à compter du 01<sup>er</sup> juin 2017,
- **SUPPRIME** un poste d'Agent de Maîtrise Principal suite à un départ à la retraite, à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2017,
- **FIXE** le tableau comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	4
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
	Adjoint Technique	9

## 16. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE TECHNIQUE – AGENTS À TEMPS NON COMPLET

Le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) prévoit la réorganisation des carrières à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois. De ce fait, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de chaque filière.

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- **Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- **Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016** fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **CRÉE** deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à 25h00 par semaine suite à des avancements de grade, à compter du 01<sup>er</sup> juin 2017,
- **FIXE** le tableau comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 21h30 / semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 25h00 / semaine	2
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 20h00 / semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 24h00 / semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 30h00 / semaine	1
	Adjoint Technique à 17h30 / semaine	1
	Adjoint Technique à 21h00 / semaine	1
	Adjoint Technique à 26h00 / semaine	1
	Adjoint Technique à 28h15 / semaine	1
	Adjoint Technique à 30h00 / semaine	1
Adjoint Technique à 31h00 / semaine	1	
Adjoint Technique à 33h00 / semaine	1	

## 17. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE ADMINISTRATIVE – AGENTS À TEMPS COMPLET

Le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) prévoit la réorganisation des carrières à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois. De ce fait, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de chaque filière.

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- **Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- **Décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987** modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
- **Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

- **Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- **Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010** modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010,
- **Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- **Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- **Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016** fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **CRÉE** deux postes d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, suite à des avancements de grade, à compter du 01<sup>er</sup> juin 2017,
- **FIXE** le tableau comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Attachés Territoriaux	Attaché	1
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	1
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
	Adjoint administratif	1

#### **18. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE ANIMATION – AGENTS À TEMPS COMPLET**

Le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) prévoit la réorganisation des carrières à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois. De ce fait, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de chaque filière.

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- **Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- **Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- **Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010** modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010,
- **Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- **Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- **Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016** fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **CRÉE** un poste d'Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, suite à un avancement de grade, à compter du 01<sup>er</sup> juin 2017,
- **FIXER** le tableau comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
<b>Animateurs Territoriaux</b>	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
<b>Adjointes Territoriales d'Animation</b>	Adjoint d'animation	4

**19. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE ANIMATION – AGENTS À TEMPS NON COMPLET**

Le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) prévoit la réorganisation des carrières à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois. De ce fait, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de chaque filière.

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- **Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- **Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- **Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016** fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **FIXE** le tableau comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
<b>Adjointes Territoriales d'Animation</b>	Adjoint d'animation à 32h00/semaine	1
	Adjoint d'animation à 30h00/semaine	1

**20. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE CULTURELLE – AGENTS À TEMPS COMPLET**

Le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) prévoit la réorganisation des carrières à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois. De ce fait, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de chaque filière.

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- **Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- **Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- **Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010** modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **SUPPRIME** un poste d'Adjoint du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe, suite à une mutation,
- **FIXE** le tableau comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1

## **21. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE CULTURELLE – AGENTS À TEMPS NON COMPLET**

Le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) prévoit la réorganisation des carrières à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois. De ce fait, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de chaque filière.

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- **Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- **Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- **Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016** fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **CRÉE** un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à 28h00 par semaine, suite à un avancement de grade, à compter du 01<sup>er</sup> juin 2017,
- **FIXE** le tableau comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 28h/semaine	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 32h60/semaine	1

## **22. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE SOCIALE – AGENTS À TEMPS COMPLET**

Le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) prévoit la réorganisation des carrières à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois. De ce fait, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de chaque filière.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- **Décret n° 92-850 du 28 août 1992** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- **Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- **Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016** fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **CRÉE** un poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles suite à un avancement de grade, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017,
- **FIXE** le tableau comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	1
	Agent Territorial Spécialisé Principal de 2 <sup>e</sup> classe des Ecoles Maternelles	1

### **23. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE SPORTIVE – AGENTS À TEMPS COMPLET**

Le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) prévoit la réorganisation des carrières à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois. De ce fait, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de chaque filière.

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- **Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- **Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- **Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010** modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **CRÉE** un poste d'Educateur territorial des activités physiques et sportives,
- **FIXE** le tableau comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Educateur des activités physiques et sportives	2

### **24. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE POLICE – AGENTS À TEMPS COMPLET**

Le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) prévoit la réorganisation des carrières à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois. De ce fait, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de chaque filière.

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- **Décret n° 94-731 du 24 août 1994** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres territoriaux,

- **Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- **Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016** fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **CRÉE** un poste de Garde champêtre chef principal, suite à un avancement de grade, à compter du 01<sup>er</sup> juin 2017,

- **FIXE** le tableau comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Gardes Champêtres Territoriaux	Garde champêtre chef principal	1

## **25. OBJET : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – DÉSIGNATION DES MEMBRES**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016 portant création de la « communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - Cère et Dordogne- Sousceyrac en Quercy » par fusion de la communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

**Vu** l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

**Considérant** que suite à la création de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2017, il convient de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette création incombe à l'organe délibérant de l'établissement qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 07 janvier 2017 arrêtant la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges comme suit : un représentant par commune, plus un membre supplémentaire par tranche de 1000 habitants entamée (population DGF) au-delà des premiers 1000, désigné(s) par le conseil municipal de chaque commune,

**Vu** la candidature de MM. SYLVESTRE Michel, ROCH Christian, VIERSOU Christophe et Mme GARRIGUES Françoise pour siéger à cette commission,

*Mme RUAUD s'absente à 21h50 avant le vote de l'affaire.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

- **DE DÉSIGNER** MM. SYLVESTRE Michel, ROCH Christian, VIERSOU Christophe et Mme GARRIGUES Françoise pour siéger à la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- **DE DIRE** que M. le Président de la communauté de communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT, au vue des désignations effectuées par chaque conseil municipal des communes membres,
- **DE DIRE** que lors de sa première réunion, la commission élira en son sein un Président et un vice-Président.

### Vote :

**20 Pour :** Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (LABROUE Delphine), ROCH Christian, GARBE Daniel, GROUGEARD Michel, COUSTOU Jean-Claude, GRAULIERE Chantal, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, ALIBERT Sylvie, THEPAULT Pascale, MAZEYRAC Pierrick, DUPARCQ Elisabeth, HARDOUIN Michel, ELIAS Marie-José, VIERSOU Christophe, DAGNAUD Pascal, JOUBERT Michel, POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

## 26. OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un recensement de la population sera organisé à Gramat du 18 janvier au 17 février 2018. Il est de la compétence des communes d'organiser ce recensement en liaison avec les services de l'INSEE. Un coordonnateur communal doit être désigné pour cette enquête de recensement. Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

*Mme RUAUD rejoint l'assemblée avant le vote de l'affaire*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des voix***

- **DÉCIDE** de nommer Mme GARRIGUES Françoise en tant que coordonnateur communal pour le recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

## QUESTIONS DIVERSES

### Cérémonies et animations à venir

M. SYLVESTRE rappelle à l'assemblée que le 03 juin aura lieu à 11h30 l'inauguration des travaux de la place ainsi que la réception du véhicule électrique ; le 04 juin, la cérémonie de Gabaudet et que le conseil municipal est également convié samedi 27 mai à 11h00 à l'inauguration de Gramat Quette.

M. COUSTOU demande ce qu'il en est du devoir de réserve. M. SYLVESTRE précise que les institutionnels ne seront pas présents afin de le respecter.

### Travaux de l'école C. Brouqui et maison du directeur

M. SYLVESTRE précise que les travaux de l'école avancent au rythme voulu. Il informe que l'ancienne maison du Directeur pourrait devenir une maison des internes, après une vente à Cauvaldor pour un prix symbolique, afin que la communauté de commune puisse prendre en charge les investissements nécessaires. Les internes, actuellement présents à la maison de santé de Gramat, logent à Figeac ou à Brive, ce qui ne les incline pas à se stabiliser dans notre commune.

### Démission de Mme BOUQUET

M. PUECH évoque le courrier reçu par les membres de l'assemblée et s'étonne des rapports conflictuels entre les uns et les autres. M. SYLVESTRE indique que la démission de Mme BOUQUET doit passer par la Préfecture et qu'il s'occupera en direct des affaires scolaires. Il précise qu'il y a eu un accrochage au moment du départ de l'ancien responsable des affaires scolaires. Elle mentionne également la grange de Pech Farrat qu'elle préfère à une trentaine d'emplois ainsi que la méthanisation, affaire gérée par la Préfecture directement. Elle ne semble pas au courant de certains dossiers liés à l'enfance jeunesse comme le citypark alors qu'il était mentionné dans le programme et qu'il a été débattu en réunion d'adjoints ainsi qu'au conseil municipal.

M. PUECH reprend certains termes du courrier, ce à quoi M. SYLVESTRE répond que les tensions au sein des écoles ne datent pas d'aujourd'hui et qu'il a indiqué vouloir placer un administratif pour la gestion du quotidien (planning, budget...) et un élu pour la gestion politique des affaires scolaires.

M. SYLVESTRE conclut en indiquant qu'il prend les affaires scolaires.

M. ROCH prend la parole pour indiquer qu'il n'y a rien de choquant selon lui, en démocratie, à ce que quelqu'un qui n'est pas d'accord puisse partir. M. PUECH en convient mais ajoute que l'unité de l'équipe se fissure. M. SYLVESTRE lui rétorque qu'il a lui-même démissionné quand il était aux affaires.

### Temps d'activités périscolaires (TAP)

Mme POIRRIER s'interroge sur la pérennité des TAP à la future rentrée scolaire. M. SYLVESTRE lui répond que s'il en a la possibilité, il les arrêtera mais que le Ministre de l'éducation nationale a laissé entendre que cet arrêt possiblement généralisé interviendrait plus vraisemblablement en 2018.

### Peintures routières

Mme POIRRIER évoque les peintures routières qui se dégradent. M. SYLVESTRE répond que les peintures nous incombent cette année car Cauvaldor a pris à sa charge les chemins communaux. Mme RUAUD précise que les peintures débiteront la semaine du 05 juin.

Mme POIRRIER indique qu'au Pont du Noyer, le trottoir fait un petit retour sur la route qu'il serait bon de signaler par de la peinture.

M. PUECH évoque le caractère accidentogène des peintures routières évoqué par le Conseil départemental.

M. SYLVESTRE indique qu'il ne s'agit pas des mêmes peintures, que le département évoquait le marquage central des chaussées.

### Ecluse avenue Gambetta

Mme POIRRIER évoque le caractère non praticable du trottoir de l'écluse en raison de la borne incendie et des plots. Mme RUAUD indique que deux plots vont être retirés de même que la borne incendie. M. SYLVESTRE ajoute que le SDIS va nous fournir un plan de protection incendie sur tout le territoire qui va permettre de calibrer au mieux les bornes incendie.

### Rue Alexandre Dumas

Mme POIRRIER indique que la bouche d'égout située à l'intersection de l'avenue de Belgique est toujours en fort creux. Mme RUAUD répond qu'elle l'a déjà signalé à France Telecom à plusieurs reprises et qu'elle réitérera sa demande.

### Poubelles place de la Halle

M. DAGNAUD s'interroge sur le fait que ces poubelles devaient être enlevées. M. SYLVESTRE l'informe que finalement Cauvaldor parle de les rouvrir mais de procéder à deux tournées par semaine. Mme RUAUD précise que pour la deuxième tournée, le camion viendrait exprès de Saint-Céré. M. DAGNAUD trouve inadmissible que l'avis du Conseil municipal, favorable à l'unanimité à leur retrait, n'ait pas été pris en compte. M. SYLVESTRE indique que ce sont les seules poubelles qui sentent si fort, il y a donc un défaut quelque part, peut-être du fait du type de détritres entreposés.

M. JOUBERT estime que M. SYLVESTRE peut utiliser ses pouvoirs de police. M. SYLVESTRE acquiesce et ajoute que si les poubelles ont une odeur nauséabonde à nouveau, elles seront fermées.

M. COUSTOU estime qu'effectivement les choses doivent être cadrées.

### Cérémonie du 08 mai

M. COUSTOU s'interroge sur le couac de la sonorisation lors de la cérémonie. M. SYLVESTRE lui indique qu'il s'agit d'une défaillance du matériel. M. COUSTOU estime nécessaire de pallier cette défaillance pour l'avenir.

M. COUSTOU évoque aussi le courroux de M. VIELLESCAZES en début de cérémonie. M. SYLVESTRE explique que la cérémonie a commencé avec une légère avance par rapport aux années précédentes, ce qui a entraîné de facto un léger retard de M. VIELLESCAZES qui était en fait à l'heure...

### Choix d'un commissaire enquêteur

M. ROUQUIE indique qu'il va être nécessaire de disposer d'un commissaire enquêteur pour différentes affaires d'urbanisme. M. SYLVESTRE indique que cette recherche est en cours.

### GR 6 et Moulin du Saut

M. COUSTOU indique que le GR est toujours fermé à hauteur du Moulin du Saut du fait que les travaux de consolidation ne sont pas réalisés. Il y a un risque au niveau d'un linteau, précise M. SYLVESTRE qui ajoute que le Conseil départemental devrait prendre la compétence et qu'une convention est en cours de préparation à cet effet.

Mme ELIAS ajoute qu'elle peut évoquer l'affaire en commission Petit patrimoine.

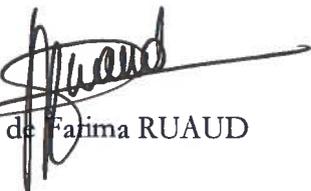
*La séance du Conseil Municipal est levée à 22h05.*

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 26 mai 2017

La Secrétaire de séance

Le Maire

  
Maria de Fajima RUAUD

  
  
Michel SYLVESTRE

*Affiché le 29 mai 2017*